

## **Procès verbal**

Le lundi 09 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD.

**Secrétaire de la séance : Madame Caroline SAHUC**

**Présents** : Monsieur Gérard BEAUD, Monsieur Gérard GOUDARD, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX, Madame Annie BOULARAND, Madame Caroline SAHUC, Monsieur Philippe CHOPY, Madame Yvonne BRUN, Madame Patricia BARLIER, Madame Christine CROUZET, Monsieur Alain BOUQUET, Monsieur Loïc SICARD, Monsieur Mathieu FLANDIN, Monsieur Jean-Pierre BOUET, Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Madame Chantal FARIGOULE, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Monsieur Claude MASSEBEUF, Monsieur Alain EYME

**Représentés** : Madame Marie-José CHANSON représentée par Madame Annie BOULARAND, Madame Hélène BOUDOUISSIER représentée par Madame Claudine POTIN

**Absents et excusés** : Monsieur David SAINT-GERMAIN, Madame Sarah COHEN, Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Monsieur Charles-Robert BÉNAZET, Madame Anne-Lise JAMON

### **Ordre du jour :**

1. - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

### **ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE**

2. – Note de synthèse brève et synthétique des CFU 2025 : Examen et vote des Comptes Financiers Uniques 2025  
\* Annexes
3. – Renouvellement des placements sur des comptes à terme de l'Etat
4. – Indemnités des élus 2025  
\* Etat des indemnités de fonction

### **URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

5. - Travaux d'éclairage public - Quartier St Roch
6. - Travaux d'éclairage public - Renouvellement EP Lotissement du Vallon de Richet

## **INFO DU MAIRE**

- Convention d'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif et de protection de la ressource en eau potable pour l'année 2026
- AGEDI : Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Décision du Maire relative à l'inscription d'une dotation provisions pour créances douteuses sur le budget annexe Microcentrale.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente (N° DE\_2026\_001)**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire,  
Le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er Décembre 2025.

Nombre de votants : 22 ✓

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Principal (N° DE\_2026\_002BIS)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28/11/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Langeac ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Langeac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Réalisations de l'exercice 2025**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Recettes	2 874 413.80 €	5 122 085.72 €
Dépenses	3 058 859.78 €	4 040 449.03 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	- 184 445.98 €	1 081 636.69 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2025**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Résultat exercice 2025	- 184 445.98 €	1 081 636.69 €
Report de l'exercice N-1	820 839.05 €	0 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2025</b>	<b>636 393.07 €</b>	<b>1 081 636.69 €</b>

**RESTES A RÉALISER :**

**• Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>RAR</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>1 040 000 euros</b>

**• Recettes**

**Chapitre 13                      1 200 000 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Langeac ;

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 21 ✓

Pour : 17

Contre : 4 (F NOEL BARON/JP BOUET/G PABIOU/ JP VIDAL) ✓

Abstention : 0

Monsieur F NOEL BARON demande si la somme de 15 000 euros prévue pour l'achat de livres est affectée à la Médiathèque.

Monsieur Gérard Goudard lui répond par l'affirmatif (achat livres et CD).

**Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget annexe Microcentrale (N° DE\_2026\_003BIS)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Langeac ;

Vu le **Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Microcentrale de Langeac** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Réalisations de l'exercice 2025**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Recettes	204 199.69 €	455 131.06 €
Dépenses	83 102.69 €	504 760.30 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>121 097.00 €</b>	<b>- 49 629.24 €</b>

## Résultat de clôture de l'exercice 2025

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2025	121 097.00 €	- 49 629.24 €
Report de l'exercice N-1	157 803.72 €	<b>180 000.00 €</b>
<b>Résultat de clôture Exercice 2025</b>	<b>278 900.72 €</b>	<b>130 370.76 €</b>

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, adjoind, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 Budget **Annexe Microcentrale** de la Ville de Langeac ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote,

Nombre de votants : 21 ✓  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget annexe Eau et Assainissement (N° DE\_2026\_004BIS)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Langeac ;

Vu le **Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Eau et Assainissement de Langeac** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### Réalisations de l'exercice 2025

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	209 814.85 €	233 539.16 €
Dépenses	247 415.55 €	208 696.90 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>- 37 600.70 €</b>	<b>24 842.26 €</b>

### Résultat de clôture de l'exercice 2025

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2025	- 37 600.70 €	24 842.26 €
Report de l'exercice N-1	- 623 438.08 €	0 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2025</b>	<b>- 661 038.78 €</b>	<b>24 842.26 €</b>

### Restes à Réaliser

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 : 67 000.00 euros	Chapitre 13: 67 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 Budget **Annexe Eau et Assainissement** de la Ville de Langeac.

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Nombre de votants : 21 ✓

Pour : 17

Contre : 4 (F NOEL BARON/JP BOUET/G PABIYOU/JP VIDAL) ✓

Abstention : 0

**Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget annexe Réseau de Chaleur (N° DE\_2026\_005BIS)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Langeac ;

Vu le **Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Réseau de Chaleur de la Ville de Langeac** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Réalizations de l'exercice 2025**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Recettes	114 134.65 €	342 810.03 €
Dépenses	19 164.19 €	298 890.01 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>94 970.46 €</b>	<b>43 920.02 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2025**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Résultat exercice 2025	94 970.46 €	43 920.02 €
Report de l'exercice N-1	240 851.76 €	<b>0 €</b>
<b>Résultat de clôture Exercice 2025</b>	<b>335 822.22 €</b>	<b>43 920.02 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 Budget **Annexe Réseau de Chaleur** de la Ville de Langeac.

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Annexe Camping (N° DE\_2026\_006BIS)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 28/11/2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Langeac ;

Vu le **Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Camping de Langeac** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Réalisations de l'exercice 2025**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Recettes	123 437.66 €	502 160.70 €
Dépenses	210 840.03 €	464 639.92 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	- 87 402.37 €	<b>37 520.78 €</b>

## Résultat de clôture de l'exercice 2025

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2025	- 87 402.37 €	+ 37 520.78 €
Report de l'exercice N-1	- 25 958.12 €	0 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2025</b>	<b>- 113 360.49 €</b>	<b>+ 37 520.78 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 Budget **Annexe Camping** de la Ville de Langeac.

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### **Approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Annexe Energies Renouvelables (N° DE\_2026\_007BIS)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Langeac ;

**Vu le Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Energies renouvelables de la Ville de Langeac ;**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### Réalisations de l'exercice 2025

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	460 000.00 €	20 832.87 €
Dépenses	511 435.20 €	13 792.28 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>- 51 435.20 €</b>	<b>7 040.59 €</b>

### Résultat de clôture de l'exercice 2025

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2025	- 51 435.20 €	7 040.59 €
Report de l'exercice N-1	244 860.23 €	-1 612.24 €
<b>Résultat de clôture Exercice 2025</b>	<b>193 425.03 €</b>	<b>+ 5 428.35 €</b>

### RESTES A REALISER

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre 23 : 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 Budget **Annexe Energies renouvelables** de la Ville de Langeac ;

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur F NOEL BARON demande une explication sur la présence de frais de reversement de personnel.

Monsieur Gérard Goudard lui précise que cette somme correspond à l'intervention des agents de la commune dans le cadre de travaux de tranchées réalisées en régie.

**Renouvellement des placements sur des comptes à terme de l'Etat d'une partie de la trésorerie de la Commune (N° DE\_2026\_008)**

Vu l'article L1618.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L.1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités

- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;  
Les collectivités peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2004 ;

Considérant la délibération N° 2025\_DE\_016 du 4 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à placer une partie de la trésorerie de la Commune sur des comptes à terme de l'Etat ;

Considérant que ses dépenses mensuelles obligatoires peuvent être estimées au douzième des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement soit 291 086 € ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en égard au besoin minimum mensuel de trésorerie de la collectivité, il convient de renouveler les comptes à terme.

Le conseil municipal décide de :

- **RENOUVELER** sept comptes à terme d'un montant de 100 000 euros chacun sur une période de un an.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes de renouvellement de sept comptes à terme pour un montant de 100 000 euros chacun et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'ouverture de ces placements.

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **Indemnités élus 2025 (N° DE\_2026\_009)**

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT) ;
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ( EPCI-FP )

(article L.5211-12-1 CGCT),

- les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT) ;
- les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

Le conseil municipal décide de :

- **PRENDRE** acte de la présentation de l'état ci-joint, pour l'année 2025.

Nombre de votants : 22 ✓

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **Travaux d'éclairage public - QUARTIER SAINT ROCH (N° DE\_2026\_010)**

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'éclairage public – Quartier Saint Roch.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1 917.60** € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 85 % soit :

$$1\ 917.60\ € \times 85\ \% = 1\ 629.96\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public du Quartier Saint Roch, présenté par Mr le Maire.
- **DECIDER** de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.
- **FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **1 629.96€** et
- **AUTORISER** M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- **DECIDER** d'inscrire à cet effet la somme de **1 629.96 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

Nombre de votants : 22 ✓

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Travaux d'éclairage public - Renouvellement EP Lotissement du Vallon de Richet (N° DE\_2026\_011)**

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'éclairage public – Renouvellement EP Lotissement du Vallon de Richet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **6 382.50 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 85 % soit :

$$6\,382.50\text{ €} \times 85\% = 5\,425.13\text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public - Renouvellement EP Lotissement du Vallon de Richet, présenté par Mr le Maire.
- **DECIDER** de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.
- **FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **5 425.13 €** et **AUTORISER** M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- **DECIDER** d'inscrire à cet effet la somme de **5 425.13 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de votants : 22 ✓  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Clôture de la séance à 19 h 30  
Langeac, le 20 Février 2026

Madame Caroline SAHUC,  
Secrétaire de séance

 